

## Dossier Pédagogique

### Réveil sur Mars

#### Carte d'identité

*Réveil sur Mars*

France/Suisse - 2020

Documentaire 1h15

Réalisatrice : Dea Gjinovci

VO sous-titrée français



#### Synopsis

Ibadeta et Djeneta sont les aînées d'une famille du Kosovo demandant l'asile en Suède. Affectées par les violences vécues dans leur pays d'origine et les obstacles rencontrés en Suède, elles ont sombré dans un sommeil profond, appelé « syndrome de résignation », qui frappe des enfants migrants. Le film nous introduit dans la famille aux prises avec ce mal mystérieux. Il cherche moins à mener l'enquête qu'à rendre hommage à l'amour qu'il faut à des parents pour tenir face à tant d'adversité, et à la force de résilience du tout jeune frère, Furkan, qui confectionne une fusée afin d'emmener ses sœurs sur Mars, loin des difficultés du quotidien.

#### Table des matières

I.	Préparer la projection du film .....	2
1.	Thématiques abordées.....	2
2.	Les principaux protagonistes.....	2
3.	Éléments de contexte.....	3
4.	Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant.....	6
	Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? ( <i>Extraits tirés du préambule</i> ) .....	6
	Quels États se sont engagés à respecter la Convention ? .....	6
	Signature ou ratification : quelle différence ? .....	6
	Les droits .....	7
II.	Vérifier la bonne compréhension du film .....	11
1.	Digérer le film .....	11
2.	Cerner les enjeux.....	11
III.	Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat.....	13
IV.	Qu'est-ce qu'un documentaire ?.....	14
1.	Définition du documentaire .....	14
2.	Tournage et montage.....	14
3.	La voix off .....	15

4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?..... 15
5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?..... 15

## I. Préparer la projection du film

### 1. Thématiques abordées

- Droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux
- Droit à une révision périodique en cas de traitement médical
- Droit de bénéficier de la sécurité sociale
- Droit à un niveau de vie décent
- Droit de jouir des droits culturels

### 2. Les principaux protagonistes

La famille Demeri vient du Kosovo et appartient à la communauté des Roms, l'une des minorités ethniques du pays. Elle est composée de 6 membres, les parents et leurs quatre enfants :

- Furkan : petit garçon. Furkan est le benjamin de la fratrie. Il se souvient des agressions dont sa famille et lui ont été victimes au Kosovo. Très affecté par l'état de ses deux sœurs, il pense qu'il en est responsable car l'une d'elles s'est évanouie de peur en le voyant se faire étrangler par un agresseur. Furkan est très attaché à sa famille et parle régulièrement à ses sœurs car il pense qu'elles peuvent l'entendre. Cependant, il n'aime pas que les gens connaissent leur état car ses amis se moquent ensuite de lui. Rêveur et créatif, il décide de construire un vaisseau spatial à l'aide de pièces détachées de voitures afin de se rendre sur Mars, là où les problèmes ne toucheront plus sa famille.
- Djeneta : jeune fille de 16 ans. Cadette de la fratrie, Djeneta est la première à tomber dans le coma, après avoir assisté à l'agression de Furkan lorsqu'ils vivaient encore au Kosovo. Sa mère la décrit comme étant plutôt nerveuse, toujours collée à sa sœur et n'aimant pas jouer avec les autres enfants.
- Ibadeta : jeune fille de 17 ans. Ibadeta est l'aînée de la fratrie. Présentée comme calme et sociable par sa mère, elle est tombée dans le coma après avoir ouvert l'avis d'expulsion de Suède reçu par sa famille, deux ans après que sa sœur soit elle-même tombée dans le coma.
- Resul : jeune garçon. Resul est le troisième enfant de la fratrie. Selon lui, au Kosovo, on apprenait aux gens à ne pas les aimer (c'est-à-dire la communauté des Roms à laquelle sa famille et lui appartiennent). Il pense donc que sa famille vivra mieux en Suède.
- Nurje : mère des enfants. Attristée par la maladie de ses filles, Nurje pense qu'Ibadeta est tombée dans le coma par peur de devoir retourner au Kosovo mais aussi par solidarité pour sa sœur, les deux étant très proches. Elle se cache de Furkan lorsqu'elle pleure pour ne pas qu'il voit sa peine et a peur qu'il lui arrive la même chose. Sa maison du Kosovo lui manque mais elle sait que sa famille est plus en sécurité en Suède, où elle ne subit plus de violence et reçoit une aide médicale pour les filles.
- Muhareem : père des enfants. Très affectueux avec ses enfants, Muhareem garde espoir que ses filles se réveilleront. Au quotidien, il reste optimiste, souriant, et se bat pour que tous les

membres de sa famille obtiennent le droit d'asile. Son frère et ses neveux vivant à Falun, une autre ville suédoise, il souhaite y déménager pour être près d'eux.

### 3. Éléments de contexte



- La Suède<sup>1</sup>, pays où a migré la famille Demeri
- Superficie et situation géographique :

La Suède est un pays scandinave situé au nord de l'Europe qui partage ses frontières avec la Norvège à l'ouest et la Finlande au nord-est. Avec une superficie totale de 449 964km<sup>2</sup>, c'est le cinquième plus grand pays d'Europe. Le pays est une monarchie constitutionnelle dont la capitale est Stockholm.

- Population : 10,3 millions (France : 67 millions)
  - Langues : le suédois est la langue officielle du pays. Dans le nord du pays, près des frontières norvégiennes et finlandaises, le sami (langue lapone) et le finnois sont également parlés. L'anglais est compris par la majorité de la population, le suédois étant très peu répandu dans le monde.

- Religion : La majorité de la population suédoise est luthérienne (56,4%), le reste se déclarant sans religion ou appartenant à une autre religion (5,1% de musulmans, 1,1% de catholiques, 0,2% de juifs)<sup>2</sup>

- Économie : La Suède est membre de l'Union Européenne mais utilise sa propre monnaie, la couronne suédoise, et non pas l'euro. Le pays est connu pour son excellent niveau de vie et la satisfaction de ses habitants<sup>3</sup>. L'économie suédoise est orientée vers le commerce extérieur et se base principalement sur la haute-technologie, l'hydroélectrique, et les ressources naturelles comme le bois et le fer.

- Rappel historique :

A partir du IX<sup>e</sup> siècle, le territoire suédois prospère sous la culture viking qui s'étend dans toute la Scandinavie. La création de l'archevêché d'Uppsala en 1164 fait entrer le pays dans le mouvement catholique et permet à l'Etat de se consolider.

En 1397, la Norvège, le Danemark et la Suède forment l'Union de Kalmar en s'unissant sous un seul monarque, mais la Suède quitte cette union en 1521, après plusieurs conflits politiques avec le Danemark et suite à la déclaration d'indépendance de la couronne suédoise par Gustave Ersson Vasa. Celui-ci accède alors au trône sous le nom de Gustave I<sup>er</sup> et adopte la Réforme protestante.

La Suède est connue pour être un pays très pacifique durant l'époque contemporaine, avec pour seul conflit la campagne menée contre la Norvège en 1814, qui entraîna l'union des deux pays. Cette union fut dissoute en 1905 suite à la déclaration d'indépendance de la Norvège. Pendant la Première et la

<sup>1</sup> Carte de la Suède avec ses principales villes (2005) Fond de carte provenant de [www.aquarius.geomar.de](http://www.aquarius.geomar.de)

<sup>2</sup> Selon le recensement officiel de l'Eglise de Suède en 2019

<sup>3</sup> Selon l'indicateur du Vivre Mieux de l'OCDE

Seconde guerres mondiales, la Suède se déclare neutre tout en ayant un rôle ambigu. Malgré sa neutralité, le pays apporte un soutien militaire à la Finlande pour contrer la tentative d'invasion soviétique en 1939, approvisionne l'Allemagne en fer et met en place une politique d'accueil des juifs et des réfugiés européens. Suite à la guerre froide au cours de laquelle elle reste également neutre, la Suède n'appartient aujourd'hui à aucun accord d'alliance militaire.

- Le syndrome de résignation en Suède :

Au début des années 2000, les premiers cas d'une maladie inconnue se manifestent en Suède chez des enfants migrants âgés de 8 à 15 ans et ayant subi des traumatismes psychologiques, persécutions ou violences dans leur pays d'origine. Entre 2003 et 2005, 424 cas sont détectés chez des enfants provenant d'anciens pays soviétiques et de Yougoslavie. Appelé syndrome de résignation par les médecins et chercheurs, cette pathologie touche les enfants demandeurs d'asile souvent suite à la réception d'un avis d'expulsion de Suède pour leur famille. Très vite, la question médicale se transforme en enjeu politique, certains médecins et politiciens pensant que les enfants font semblant d'être dans le coma afin que leur famille ne soit pas expulsée. Mais les symptômes et la durée moyenne du syndrome (3 ans) sont jugés trop extrêmes pour que les enfants simulent. L'enfant atteint est en effet complètement immobile et passif. Il ne peut ni boire ni manger et n'est réactif à aucune stimulation physique. La Suède reconnaît officiellement le syndrome de résignation comme une maladie en 2014. Aujourd'hui, l'origine du syndrome reste mal connue et les scientifiques n'arrivent toujours pas à expliquer ce phénomène qui ne franchit pas les frontières de la Suède.



- Le Kosovo<sup>4</sup>, où vivait la famille Demeri

- Superficie et situation géographique

D'une superficie totale de 10 908km<sup>2</sup>, le Kosovo est un petit pays d'Europe issu de l'ancienne Yougoslavie. Il partage ses frontières avec la Serbie au nord et à l'est, la Macédoine au sud-est, l'Albanie au sud-ouest et le Monténégro sur sa pointe ouest. Sa capitale est Pristina. Le Kosovo n'est pas reconnu comme un État membre de l'ONU.

- Population : 1,9 million d'habitants (France : 67 millions). 92% de la population est albanaise, 6% est serbe et les 2% restant Bosniaques, Gorans, Roms, Egyptiens, Turcs, Croates ou Ashkalis<sup>5</sup>. Les Roms,

notamment, sont victimes de discrimination au Kosovo. Ils n'ont presque pas accès à l'emploi et au logement et les enfants sont aussi discriminés à l'école (l'Unicef estime que 27% des filles et 12% des garçons ne terminent pas le cycle primaire d'éducation).

<sup>4</sup> Carte ethnique du Kosovo par Jean-Arnault Dérens : « Les "petits peuples" oubliés des Balkans » dans Le Monde diplomatique (2003)

<sup>5</sup> Chiffres 2007 selon le « World Factbook » de la CIA

- Langues : la majorité de la population du pays étant d'origine albanaise, le guègue (dialecte de l'albanais) est très répandu, bien que l'albanais standard soit également très utilisé<sup>6</sup>. La minorité serbe du pays parle le serbe, qu'elle reconnaît comme sa langue officielle.
- Religion : plus de 95,6% de la population du Kosovo se déclare musulmane, 2,2% se dit catholique et 1,5% se dit orthodoxe<sup>7</sup>. Suite à l'expansion du takfirisme (mouvement extrémiste islamiste) dans les années 2000, le Kosovo devient en 2017 le pays d'Europe avec le plus grand nombre de combattants Daech par habitant.
- Economie : l'activité économique du Kosovo est faible et très dépendante de l'aide extérieure. Son PIB est l'un des plus bas d'Europe. En 2012, 38% de la population était au chômage et 8% vivait avec moins d'un euro par jour<sup>8</sup>. Malgré des aides financières de la part des États-Unis et de l'Union européenne, les problèmes économiques perdurent, accentués par les tensions politiques liées à la reconnaissance de l'indépendance du pays.
- Rappel historique :

Au XII<sup>e</sup> siècle, le Kosovo est une province de l'empire serbe considérée comme « le berceau de la nation serbe », où se trouvent les monastères orthodoxes les plus prestigieux. En 1389, une coalition de princes balkaniques, menée par le prince serbe Lazar, perd le Kosovo lors de la bataille de Kosovo Polje, face aux ottomans. Une longue domination turque débute alors, entraînant une vague de conversions à l'islam parmi les habitants du Kosovo. En 1878, le traité de Berlin accorde l'indépendance à la Serbie qui comprenait une partie du territoire du Kosovo, au nord. Suite à la première guerre balkanique de 1912-1913, la Serbie victorieuse récupère l'ensemble du territoire du Kosovo, qui lui est officiellement accordé par les puissances européennes lors du traité de Londres. En 1974, le chef de la République fédérative socialiste de Yougoslavie, le général Tito, reconnaît l'autonomie du Kosovo au sein de la République de Serbie. A sa mort en 1980, les nationalistes kosovars réclament l'indépendance du pays. Neuf ans plus tard, le président serbe Slobodan Milosevic réduit considérablement l'autonomie du Kosovo, toujours considéré comme « le berceau de la nation serbe ». Des chefs politiques albanais et députés chassés du Parlement s'organisent alors pour publier une déclaration constitutionnelle le 2 juillet 1990, faisant du Kosovo une république indépendante. Mais S. Milosevic entreprend une campagne militaire pour reprendre le Kosovo. En 1992, suite à des élections parallèles organisées par les Albanais du Kosovo, Ibrahim Rugova est élu président et préconise la résistance passive pour obtenir l'indépendance du pays. Cinq ans plus tard, un groupe d'Albanais radicaux du Kosovo, jugeant la méthode passive de Rugova inefficace, crée l'Armée de libération du Kosovo (dite UÇK) afin de combattre les forces serbes et d'obtenir l'indépendance. En 1999, les pays occidentaux interviennent et l'Otan, sans l'aval de l'ONU, bombarde la Serbie pour la contraindre à se retirer définitivement du pays.

De 1999 à 2008, le statut du Kosovo reste indéterminé et de nombreuses négociations ont lieu entre la Serbie, les autorités kosovares et l'ONU. Finalement, le Kosovo déclare son indépendance en 2008. Certains États comme la France, le Royaume-Uni ou les États-Unis reconnaissent officiellement cette indépendance, d'autres comme la Russie, la Chine ou la Serbie la déclarent illégale. Après la guerre, des tensions persistent entre la majorité albanaise kosovare et la minorité serbe.

Aujourd'hui, les Serbes du Kosovo refusent toujours de reconnaître le gouvernement de Pristina. L'UÇK a notamment fait l'objet de nombreuses enquêtes et été accusée de crimes à l'encontre des

<sup>6</sup> Selon la base de donnée linguistique « Ethnologue : langages du monde » de 2005

<sup>7</sup> Chiffres 2018 selon le « World Factbook » de la CIA

<sup>8</sup> Selon une étude reprise par Le Courrier des Balkans en 2012

populations serbes et roms (trafic d'organes, épuration ethnique, meurtres, disparitions forcées, torture...). Son dirigeant, Hashim Thaçi, président de la république du Kosovo depuis 2016, a démissionné de son poste le 5 novembre 2020 après avoir été inculpé pour « crimes contre l'humanité et crimes de guerre ».

#### 4. Ce que dit la Convention relative aux droits de l'enfant

**La Convention relative aux droits de l'enfant a été adoptée à l'unanimité par les États membres des Nations unies le 20 novembre 1989.** Elle constitue le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants. Elle définit leurs droits fondamentaux et aborde tous les aspects de la protection de l'enfance.

Pourquoi une Convention relative aux droits de l'enfant ? *(Extraits tirés du préambule)*

- « Rappelant que, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), les Nations unies ont proclamé que **l'enfance a droit à une aide et à une assistance spéciale,**
- Considérant qu'il importe de **préparer pleinement l'enfant à avoir une vie individuelle dans la société, et de l'élever dans l'esprit des idéaux proclamés dans la Charte des Nations unies, et en particulier dans un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité,**
- Ayant à l'esprit que, comme indiqué dans la Déclaration des droits de l'enfant (1959), « **l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance** ».

Quels États se sont engagés à respecter la Convention ?

- A la veille de son 31<sup>ème</sup> anniversaire, 196 sur les 197 pays du monde ont ratifié la CDE. Une ratification quasi universelle qui nous remplit d'espérance pour enraciner une culture du droit protectrice des enfants ! Seuls les États-Unis n'ont que signé ce texte, toutefois, ils ont ratifié deux des trois Protocoles qui complètent la Convention à savoir celui sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et celui sur les enfants impliqués dans les conflits armés.
- **La Suède** a signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'a ratifiée le 29 juin 1990.
- **L'ex-Yougoslavie**, dont faisait partie le Kosovo, avait signé la Convention relative aux droits de l'enfant le 26 janvier 1990 et l'avait ratifiée le 3 janvier 1991. Le Kosovo, qui n'est pas membre de l'ONU, n'a de fait pas signé la Convention.

Signature ou ratification : quelle différence ? <sup>9</sup>

- La signature de la Convention ou d'un de ses Protocoles équivaut à une approbation préliminaire. Elle n'entraîne **pas d'obligation exécutoire**, mais affiche l'intention d'un État d'examiner le traité au niveau national et d'envisager de le ratifier. Bien que cette signature ne soit pas une promesse de ratification, elle **engage l'État à ne pas commettre d'actes contraires aux objectifs ou à la raison d'être du traité.**
- La ratification, qui intervient habituellement après la signature, **oblige juridiquement** le pays à **respecter** la Convention. Lorsqu'il s'agit de la Convention relative aux droits des enfants, les

<sup>9</sup> [https://www.unicef.org/french/crc/index\\_30207.html](https://www.unicef.org/french/crc/index_30207.html)

pays ayant ratifié doivent en rendre des comptes tous les 5 ans devant le Comité des droits de l'enfant de l'ONU.

## Les droits

- Le **Droit de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux** est inscrit dans l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

1. Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services.

2. Les États parties s'efforcent d'assurer la réalisation intégrale du droit susmentionné et, en particulier, prennent les mesures appropriées pour :

a – réduire la mortalité parmi les nourrissons et les enfants ;

b - assurer à tous les enfants l'assistance médicale et les soins de santé nécessaires, l'accent étant mis sur le développement des soins de santé primaires ;

c - lutter contre la maladie et la malnutrition, y compris dans le cadre des soins de santé primaires, grâce notamment à l'utilisation de techniques aisément disponibles et à la fourniture d'aliments nutritifs et d'eau potable, compte tenu des dangers et des risques de pollution du milieu naturel ;

d - assurer aux mères des soins prénatals et postnatals appropriés ;

e - faire en sorte que tous les groupes de la société, en particulier les parents et les enfants, reçoivent une information sur la santé et la nutrition de l'enfant, les avantages de l'allaitement au sein, l'hygiène et la salubrité de l'environnement et la prévention des accidents, et bénéficient d'une aide leur permettant de mettre à profit cette information ;

f - développer les soins de santé préventifs, les conseils aux parents et l'éducation et les services en matière de planification familiale.

3. Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

4. Les États parties s'engagent à favoriser et à encourager la coopération internationale en vue d'assurer progressivement la pleine réalisation du droit reconnu dans le présent article. A cet égard, il est tenu particulièrement compte des besoins des pays en développement.

- Le **Droit à une révision périodique en cas de traitement médical** est inscrit dans l'article 25 de la Convention relative aux droits de l'enfant :

Les États parties reconnaissent à l'enfant qui a été placé par les autorités compétentes pour recevoir des soins, une protection ou un traitement physique ou mental, le droit à un examen périodique dudit traitement et de toute autre circonstance relative à son placement.

- Le **Droit de bénéficier de la sécurité sociale** est inscrit dans l'article 26 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties reconnaissent à tout enfant le droit de bénéficier de la sécurité sociale, y compris les assurances sociales, et prennent les mesures nécessaires pour assurer la pleine réalisation de ce droit en conformité avec leur législation nationale.
  2. Les prestations doivent, lorsqu'il y a lieu, être accordées compte tenu des ressources et de la situation de l'enfant et des personnes responsables de son entretien, ainsi que de toute autre considération applicable à la demande de prestation faite par l'enfant ou en son nom.
- Le **Droit à un niveau de vie décent** est inscrit dans l'article 27 de la Convention relative aux droits de l'enfant :
  1. Les États parties reconnaissent le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social.
  2. C'est aux parents ou autres personnes ayant la charge de l'enfant qu'incombe au premier chef la responsabilité d'assurer, dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.
  3. Les États parties adoptent les mesures appropriées, compte tenu des conditions nationales et dans la mesure de leurs moyens, pour aider ces parents et autres personnes ayant la charge de l'enfant à mettre en œuvre ce droit et offrent, en cas de besoin, une assistance matérielle et des programmes d'appui, notamment en ce qui concerne l'alimentation, le vêtement et le logement.
  4. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant auprès de ses parents ou des autres personnes ayant une responsabilité financière à son égard, que ce soit sur leur territoire ou à l'étranger. En particulier, pour tenir compte des cas où la personne qui a une responsabilité financière à l'égard de l'enfant vit dans un État autre que celui de l'enfant, les États parties favorisent l'adhésion à des accords internationaux ou la conclusion de tels accords ainsi que l'adoption de tous autres arrangements appropriés.
- Le **Droit de jouir des droits culturels** est inscrit dans l'article 30 de la Convention relative aux droits de l'enfant :



Dans les États parties où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ou des personnes d'origine autochtone, un enfant autochtone ou appartenant à une de ces minorités ne peut être privé du droit d'avoir sa propre vie culturelle, de professer et de pratiquer sa propre religion ou d'employer sa propre langue en commun avec les autres membres de son groupe.

- Le Droit de jouir des droits culturels est également inscrit dans le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**, aux articles 13 et 15.
- La Suède a signé le Pacte le 29 septembre 1967 et l'a ratifié le 6 décembre 1971.
- L'ex-Yougoslavie avait signé le Pacte le 8 août 1967 et l'avait ratifié le 2 juin 1971. Depuis sa dislocation, la Serbie l'a ratifié le 12 mars 2001. Le Kosovo n'étant pas membre de l'ONU, il n'a pas signé le Pacte.

### Article 13

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à l'éducation. Ils conviennent que l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Ils conviennent en outre que l'éducation doit mettre toute personne en mesure de jouer un rôle utile dans une société libre, favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux, ethniques ou religieux et encourager le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.
2. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent qu'en vue d'assurer le plein exercice de ce droit:
  - a) L'enseignement primaire doit être obligatoire et accessible gratuitement à tous;
  - b) L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
  - c) L'enseignement supérieur doit être rendu accessible à tous en pleine égalité, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité;
  - d) L'éducation de base doit être encouragée ou intensifiée, dans toute la mesure possible, pour les personnes qui n'ont pas reçu d'instruction primaire ou qui ne l'ont pas reçue jusqu'à son terme;
  - e) Il faut poursuivre activement le développement d'un réseau scolaire à tous les échelons, établir un système adéquat de bourses et améliorer de façon continue les conditions matérielles du personnel enseignant.
3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux

des pouvoirs publics, mais conformes aux normes minimales qui peuvent être prescrites ou approuvées par l'Etat en matière d'éducation, et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions.

4. Aucune disposition du présent article ne doit être interprétée comme portant atteinte à la liberté des individus et des personnes morales de créer et de diriger des établissements d'enseignement, sous réserve que les principes énoncés au paragraphe 1 du présent article soient observés et que l'éducation donnée dans ces établissements soit conforme aux normes minimales qui peuvent être prescrites par l'Etat.

## Article 15

1. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent à chacun le droit:

a) De participer à la vie culturelle;

b) De bénéficier du progrès scientifique et de ses applications;

c) De bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur.

2. Les mesures que les Etats parties au présent Pacte prendront en vue d'assurer le plein exercice de ce droit devront comprendre celles qui sont nécessaires pour assurer le maintien, le développement et la diffusion de la science et de la culture.

3. Les Etats parties au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté indispensable à la recherche scientifique et aux activités créatrices.

4. Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent les bienfaits qui doivent résulter de l'encouragement et du développement de la coopération et des contacts internationaux dans le domaine de la science et de la culture.

5. Enjeux présentés :

- Les conséquences physiques et psychologiques des conflits ethniques sur les enfants
- L'immigration depuis l'ex-Yougoslavie
- Le processus d'obtention du statut de réfugié
- L'accès à des soins médicaux
- L'intégration sociale au sein d'un nouveau pays
- La solidarité familiale

6. Sources

<http://www.oecdbetterlifeindex.org/fr/countries/suede-fr/>

<https://www.20minutes.fr/monde/2277303-20180524-suede-syndrome-resignation-maladie-touche-jeunes-refugies>

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome\\_de\\_r%C3%A9signation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Syndrome_de_r%C3%A9signation)

<https://www.franceinter.fr/emissions/geopolitique/geopolitique-30-mai-2019>

<https://info.arte.tv/fr/kosovo-un-pays-sans-avenir>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Kosovo#Histoire>

<https://www.courrierdesbalkans.fr/le-kosovo-s-enlise-dans-la-pauvrete>

<https://fr.wikipedia.org/wiki/Su%C3%A8de#%C3%89conomie>

<https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx>

<https://information.tv5monde.com/info/kosovo-quelques-grandes-dates-de-son-histoire-5596>

<https://www.larousse.fr/encyclopedie/pays/Kosovo/127910>

<https://www.monde-diplomatique.fr/2005/07/DERENS/12352>

## II. Vérifier la bonne compréhension du film

### 1. Digérer le film

- Quels sont les images et les propos du film qui vous ont le plus marqués ? Et pourquoi ?
- Qu'avez-vous appris avec ce documentaire ?

### 2. Cerner les enjeux

- Pourquoi la famille Demeri a-t-elle fui le Kosovo ?

Appartenant à une minorité ethnique, la famille Demeri a dû fuir les persécutions dont elle était victime au Kosovo. Harcèlement, agressions physiques, dégradation de leur maison : la famille faisait face à beaucoup de violence et n'était plus en sécurité. Elle a donc choisi de fuir vers la Suède.

- Quelles sont les difficultés rencontrées par la famille une fois arrivée en Suède ?

Tout d'abord, leur demande d'asile a été rejetée deux fois et ils ont dû retourner au Kosovo avant de retenter leur chance car la situation dans leur pays d'origine n'évoluait pas. Dans le film, ils attendent une réponse à leur troisième demande. Ensuite, la maladie d'Ibadeta et de Djeneta a un impact sur toute la famille et rend son quotidien difficile. Les parents doivent chaque jour nourrir leurs filles à l'aide de seringues, masser leurs membres pour éviter les escarres (aussi appelées « plaies de lit ») et les laver. Les garçons observent, impuissants, depuis leurs lits situés dans la même chambre que les filles. Les parents rencontrent également des difficultés pour se faire comprendre par les médecins et fonctionnaires car ils ne maîtrisent pas bien le suédois. Resul les aide en faisant la traduction. Enfin, Furkan a du mal à s'intégrer

dans son nouveau pays, la majorité des gens du quartier étant immigrants et les enfants Suédois ne lui parlant que rarement.

▪ **Quelles aides la famille reçoit-elle en Suède ?**

La famille reçoit une aide médicale pour ses deux filles. Nurje explique qu'en plus de s'occuper de ses filles, les médecins la réconfortent et lui donnent des informations sur l'état de ses enfants. Un médecin et une enseignante passent régulièrement à domicile pour voir les filles, l'un pour voir si leur état a évolué, l'autre pour leur parler et leur transmettre diverses informations. Au cours du film, la famille déménage car le système social du pays leur permet d'obtenir un nouvel appartement. Ils obtiennent également leurs cartes de résident temporaire.

▪ **Quelles relations les différents membres de la famille entretiennent-ils entre eux ?**

Muhareem et Nurje montrent beaucoup d'affection pour leurs enfants, tant pour les filles dont ils s'occupent tous les jours que pour les garçons avec lesquels ils partagent de nombreux moments. Les enfants sont également proches entre eux, Furkan évoquant les excellentes relations qu'ils entretenaient tous les quatre avant la maladie des filles, et Nurje décrivant ses filles comme étant inséparables.

▪ **De quelle façon les deux garçons et leurs parents font-ils participer les filles à la vie de famille malgré leur maladie ?**

Convaincus que les filles peuvent les entendre, Furkan, Resul et leurs parents leur parlent régulièrement pour leur raconter leur journée, leurs projets et l'avancement de leur demande d'asile. Ils font également venir une professeure pour leur parler. Ils les installent dans leurs fauteuils roulants afin qu'elles participent aux moments de partage : autour de la table au moment des repas, devant la télé, dans la voiture pour sortir prendre l'air.

▪ **Quel événement redonne espoir à la famille Demeri ?**

La famille partage un moment de joie lorsqu'ils reçoivent tous leurs cartes de résident temporaire, pour 13 mois. Les violences vécues au Kosovo et leur première expulsion de la Suède ayant déclenché les symptômes du syndrome de résignation chez les filles, ils ont espoir que cette bonne nouvelle les réveille et qu'il s'agisse également d'un premier pas vers l'acceptation de leur demande d'asile permanent.

▪ **Pourquoi Furkan décide-t-il de construire une fusée pour aller sur Mars ?**

Décrit par sa mère comme étant très sensible, Furkan vit mal la maladie de ses sœurs avec lesquelles il s'entendait très bien. Curieux et intéressé par l'espace, il leur raconte des histoires dans lesquelles il part vivre sur Mars. Il projette sur cette planète les espoirs qu'il a sur Terre : Mars serait donc une planète où ils pourraient tous vivre, sans les problèmes que la famille rencontre en Suède ou a rencontré au Kosovo. La construction de son vaisseau lui permet d'échapper au quotidien familial douloureux, de travailler son imaginaire.

▪ **Quel rôle la nature joue-t-elle ?**

La nature environnante permet à la famille, principalement à Furkan et Resul, de s'évader et de s'apaiser. Ils jouent avec la neige, ramassent des fruits qu'ils dégustent ensemble, profitent des paysages et du silence qui règne dans la forêt et autour du lac. Certains endroits leur rappellent leur Kosovo natal.

### III. Poursuivre la réflexion et ouvrir le débat

#### 1. Effectuez des recherches pour répondre aux questions suivantes :

- Savez-vous s'il y a aujourd'hui dans le monde des zones où de nombreux migrants arrivent et demandent le droit d'asile ?

#### 2. Pour aller plus loin

[Accompagner les enfants traumatisés : les tuteurs de résilience](#)

## IV. Qu'est-ce qu'un documentaire ?



### 1. Définition du documentaire

- Film visant à **faire connaître** un pays, un peuple, un artiste, une technique, etc. (définition Larousse).
- **Le documentaire a pour sujet la réalité et non une histoire inventée.**
- Les personnes filmées ne sont pas des acteurs, **elles ne jouent pas un rôle.**
- « Il diffère de la fiction dans la mesure où il a généralement un but informatif [...] Le documentaire se propose [...] à partir de prises de vues (et sons) considérées comme des documents, de **se référer au réel**, de le restituer sur l'écran et, éventuellement, de **l'interpréter.** » ([Fiche sur le documentaire](#))
- Un documentaire est créé à partir de personnages réels et de leur histoire.
- Un documentaire se construit par les **choix narratifs** du réalisateur.
- Le documentaire peut être conçu comme une démonstration, il embrasse alors un grand nombre de personnes, mais il peut également suivre sur une longue durée quelques personnes spécifiques.

### 2. Tournage et montage

- Le réalisateur filme un certain nombre de faits réels, **ces scènes ne sont pas jouées.**
- Ensuite, il **sélectionne** les scènes qui construiront le documentaire. Cette sélection est indispensable car le réalisateur ne peut pas garder toutes les scènes filmées.
- Le documentaire peut être ponctué d'interventions de **spécialistes** qui appuient les propos du réalisateur. Il peut également contenir des **documents informatifs** comme des graphiques.
- Des **musiques d'ambiance** peuvent être ajoutées lors du montage final afin d'apporter de l'émotion aux scènes.

### 3. La voix off

- Présente dans bon nombre de documentaires, la voix off peut avoir pour objet de préciser la situation au spectateur ou de révéler la subjectivité du réalisateur ou des personnes filmées. Elle peut servir de *base narrative pour l'exposition des faits*. ([Fiche sur le documentaire](#))
- La voix off est enregistrée indépendamment du tournage des scènes, après les premières étapes de montage.
- L'absence de voix off peut signifier la volonté pour le réalisateur de laisser les images et les personnages parler d'eux-mêmes.

### 4. Quelles différences entre documentaire et reportage ?

Le documentaire est une **œuvre artistique** où le réalisateur fait des choix d'auteur : façon de filmer, rythme, musique. Le reportage est quant à lui une œuvre informative où le journaliste suit la ligne éditoriale du média pour lequel il travaille.

« - Dans les reportages et magazines, les personnages filmés sont objets. C'est-à-dire traités comme des matériaux informatifs. Ils sont présents dans l'image principalement pour l'information qu'ils portent ou apportent : dans l'apparence de leur comportement sociétal, dans leur démarcation du quotidien ou par la parole qu'ils délivrent en tant qu'acteurs ou témoins d'une situation particulière...

- Dans les documentaires, les personnages filmés sont **sujets**. C'est-à-dire traités dans la compréhension de leur subjectivité et des interrelations complexes qui se tissent entre celle-ci, l'auteur et le spectateur potentiel. » (Source : [surlimage.info](http://surlimage.info))

Autrement dit, dans un documentaire, les personnes filmées peuvent faire évoluer le point de vue du réalisateur sur le sujet. C'est rarement le cas dans un reportage, notamment car le journaliste passe moins de temps avec les personnes filmées. Un réalisateur de documentaire passe parfois plusieurs années immergé dans son sujet.

### 5. Pourquoi des documentaires au festival Enfances dans le monde ?

- Les documentaires que nous présentons sont d'**extraordinaires histoires vraies**. Pour filmer la vie réelle, les réalisateurs ont vécu au quotidien avec les personnes qu'ils ont filmées ce qui leur a permis de capter des moments incroyables.
- Au BICE, nous apprécions cette forme cinématographique car elle est particulièrement à même de sensibiliser le grand public à la réalité des droits des enfants.
- C'est un défi pour un réalisateur que de miser sur la réalité incertaine sans prédéfinir de scénario : lorsqu'il débute le tournage, **le réalisateur ne connaît pas la fin**. Et il parvient à **se faire oublier** auprès des personnes qu'il filme afin de montrer vraiment la réalité.

Liens pour aller plus loin :

- [Fiche sur le documentaire](#), *Collège au cinéma*, Albain Michel Ikomb